

COMMUNE DE MORSCHWILLER

Procès-Verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 MARS 2021 à 20h15

sous la présidence de Monsieur Hubert KANDEL, Maire

Nb de Membres du C.M. élus : 14
Conseillers présents : 12
Conseillers absents : 2 (dont 2 procurations)

Date de la convocation : 23 mars 2021

Présents : M. Hubert KANDEL –Maire, M. Philippe BAAL, Mme Carine STEINMETZ – Adjoints, M. Thierry STURTZER, Mme Frédérique KANDEL, Mme Myriam PFLUMIO, M. Stéphane DIEBOLD, M. Julien PAULUS, Mme Emilie DAUL, M. Jérôme KLIPFEL, Mme Emmanuelle DOLLINGER et M. Frédéric MEYER.

Absents excusés avec procurations : M. François DERHAN qui a donné procuration de vote à M. Philippe BAAL et M. Benoît KEMPF qui a donné procuration de vote à Mme Carine STEINMETZ.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose que Mme Carine STEINMETZ soit nommée secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2021 DEL2021_013

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 16 février 2021.**

Approbation du compte administratif de la commune – exercice 2020 DEL2021_014

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2020 qui peut se résumer comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réalisées : 251 828,10 €
Recettes réalisées : 346 073,90 €
Résultat de l'exercice 2020 : 94 245,80 €

Report 2019 en section de fonctionnement : 259 279,65 €

Résultat de clôture exercice 2020 : 353 525,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réalisées : 401 465,86 €
Recettes réalisées : 466 379,29 €
Résultat de l'exercice 2020 : 64 913,43 €

Report 2019 en section d'investissement : - 35 911,15 €
Résultat de clôture exercice 2020 : 29 002,28 €

Sortie de Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- **APPROUVE** le compte administratif 2020 de la commune.

Approbation du compte de gestion de la commune – exercice 2020 DEL2021_015

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Considérant approuver le compte de gestion présenté par le receveur municipal :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- **APPROUVE** le compte de gestion 2020 établi par le trésorier.

Affectation du résultat exercice 2020 sur exercice 2021 DEL2021_016

Au vu du compte administratif 2020, Monsieur le Maire propose de statuer sur l'affectation du résultat comme suit :

Vu l'excédent de 353 525,45 € de la section de fonctionnement et l'excédent de 29 002,28 € de la section d'investissement,

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 50 000,00 €,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de la manière suivante :
- **20 997,72 € (50 000,00 – 29 002,28)** au compte 1068 en résorption du résultat d'investissement corrigé des restes à réaliser,
- **Le solde, soit 332 527,73 € (353 525,45 – 20 997,72)** au compte 002 en report à nouveau en recettes de fonctionnement.

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières pour l'année 2021 DEL2021_017

Par délibération du 3 mars 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH (taxe d'habitation) : 11,52%
- TFPB (taxe foncière sur les propriétés bâties) : 12,04%
- TFPNB (taxe foncière sur les propriétés non bâties) : 38,42%

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 25,21% (soit le taux communal de 2020 : 12,04% + le taux départemental de 2020 : 13,17%).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du nouveau taux de référence de TFPB (12,04% + 13,17%),
- **DECIDE DE NE PAS AUGMENTER** les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :
 - **TFPB : 25,21%**
 - **TFPNB : 38,42%**

Approbation du Budget primitif de la commune – exercice 2021 DEL2021_018

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le budget primitif se résumant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	661 427,76 €	661 427,76 €
Section d'investissement	374 377,76 €	374 377,76 €

Le budget est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le budget primitif 2021 de la commune.

La séance est levée à 22h00.